



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 10 septembre 2018

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
les conseillères et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance Mme Vicky Landry Bergeron M. Denis Robert M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

Pensée

RÉSOLUTION 2018-175

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 septembre 2018 en ajoutant le point 15b) Achat du RAM et dépôt d'une pétition concernant les branches dans le rang Saint-André.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 septembre 2018
2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 août 2018
3. a) Acceptation et paiement des comptes du mois d'août 2018
b) Dépôt des États comparatifs
4. Résolution : Appel d'offre pour le diesel d'hiver 2018-2019 sur invitation et à prix fixe
5. Avis de motion : Règl # 152-2, Règlement modifiant le règlement du Code d'éthique des employés
6. Résolution : Mandat à un ingénieur pour caractérisation
7. Résolution : Adoption du Projet de règlement 95-11, Règlement modifiant le règlement sur le Fonds de roulement
8. Résolution : Adoption du Projet de règlement 80-2, règlement modifiant le règlement # 80, règlement sur la rémunération des élus
9. Résolution : Contrat pour la collecte des ordures pour 2019-2020
10. Résolution : Contrat pour la collecte du recyclage pour 2019-2020
11. Résolution : Autorisation au MTQ pour pancarte « Interdiction de cannabis »
12. Résolution : Autorisation à Hydro Québec pour l'implantation d'une borne de recharge
13. Résolution : Travaux à exécuter pour Sécurité incendie : Porte arrière du bureau
14. Résolution : Demande au MTQ d'établir leurs propriétés comme « Grand proprio » sur les routes et autoroutes
15. Service Incendie :
Résolution : Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

16. Voirie :

- a) Résolution : Mandat à un architecte pour le garage municipal
- b) Résolution : Engagement de Chauffeur de charrue
- c) Résolution : Confirmation des travaux pour le député
- d) Résolution : Confirmation des travaux pour le TECQ
- e) Résolution : Déplacement de panneaux de signalisation
- f) Résolution : Plainte pour branches dans le chemin Alberton
- g) Résolution : Programme d'aide financière pour l'herbe à poux
- h) Information : Rapport des travaux du chemin de la Grande- Ligne
- i) Résolution : Rapiéçage d'asphalte de la Rue Nault

17. Parc :

- a) Résolution : Adoption de l'entente pour annuler les réservations
- b) Résolution : Envoi d'une invitation aux nouveaux résidents
- c) Information : Rapport de progression des revenus au Parc depuis 2009

18. Bibliothèque :

19. Divers :

- a) Résolution : Demande d'aide du Butin
- b) Résolution : demande de Don de la Marg'elle
- c) Résolution : Programme de couches jetables
- d) Résolution : Révision du programme du crédit agricole
- e) Résolution : Demande d'appui à l'UPA pour les bandes riveraines
- f) Résolution : Demande d'appui à Napierville & St-Rémi pour formation pour l'analyse de l'eau potable
- g) Résolution : Demande d'adhésion à la table des aînés de la MRC
- h) Résolution : Budget pour l'évènement du dépouillement d'arbre de Noël
- i) Résolution : Achat de plaque de remerciement pour anciens conseillers
- j) Résolution : Achat d'une distributrice pour l'eau
- k) Résolution : Remerciement aux donateurs pour les pinces de survie

20. Information :

- a) Réponse de Ralph Goodale - rang Roxham
- b) Procès-verbal de la Concertation supra locale en loisirs de la MRC
- c) Invitation : Projet d'habitation à prix abordable pour aînés – Soirée d'information le 19 septembre 2018 Lacolle

21. Correspondance

22. Période de question :

23. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-176

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 6 août 2018.

RÉSOLUTION 2018-177

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à la majorité que soient acceptés et payés les comptes d'août 2018 de la liste en annexe.

Du chèque 56917 au chèque 57070 inclusivement, le total est: 248 693.63\$
Le fonds de roulement est de :..... 650 000.00\$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2018 est de : 650 000,00\$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Mme Sylvie Faille, conseillère est pour
M. André Lafrance, conseiller est contre
Mme Vicky Landry Bergeron, conseillère est contre
M. Denis Robert, conseiller est contre
M. Robert Duteau, maire se prononce pour

RÉSOLUTION 2018-178

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient demandées des soumissions pour la saison 2018-2019 pour la fourniture de diesel d'hiver (Diesel I) en indiquant un prix fixe pour toute la saison allant, du 1^{er} novembre 2018 au 31 avril 2019. Que la demande de soumissions soit faite sur invitation et que les soumissions seront reçues à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle au plus tard le 30 octobre 2018 à 16:00 heures.

LE CONSEILLER M. ANDRÉ LAFRANCE, DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 152, RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE TEL QUE PRESCRIT PAR LE PROJET DE LOI 155.

RÉSOLUTION 2018-179

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'engagement d'une firme d'ingénieur pour effectuer : la caractérisation du sol et de l'eau, les relevés sanitaires, les relevés techniques, afin de proposer à la Municipalité le meilleur choix de système de traitements des eaux usées pour les rues Normand, Gaston, Conrad, Noël, Nault, Richard côté est et faire la préparation d'un document d'appui en vue d'une demande de subvention.

RÉSOLUTION 2018-180

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 95-11, règlement modifiant le règlement numéro 95, règlement sur le fonds de roulement.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-11

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95, RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE

L'article 1094 du chapitre V, titre XXVI du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1, permet à la Municipalité d'augmenter le montant du fonds de roulement;

ATTENDU QUE

La dernière modification du règlement numéro 95 était désignée par le règlement numéro 95-10 et que la onzième modification sera désignée par le numéro 95-11;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QUE** Le Conseil municipal désire augmenter le fonds de roulement tenant compte du surplus disponible;
- ATTENDU QUE** Le conseiller M. André Lafrance a donné avis de motion du présent règlement à la session ordinaire du Conseil tenue le 6 août 2018;
- ATTENDU QUE** Les prévisions budgétaires de l'exercice en cours (2018) sont équilibrées à 3 465 109.\$ nous permettant de porter le fonds de roulement à 693 000.\$ soit, 20% du budget;
- EN CONSÉQUENCE** Il est statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de -Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1.0:

Qu'à l'article 1.0 du règlement numéro 95, le capital soit établi à 690,000.00\$ au lieu de 650,000.00\$, montant inscrit suite à l'augmentation décrétée au règlement numéro 95-10.

ARTICLE 2.0:

Que l'article 2.9 soit ajouté au règlement numéro 95 :

« ARTICLE 2.9 :

Que le Conseil est autorisé pour se procurer les deniers nécessaires à l'augmentation du fonds de roulement à s'approprier une partie du surplus accumulé soit du surplus libre du fonds d'administration et ce pour un montant de 40 000,00\$. »

ARTICLE 3.0:

Le présent règlement numéro 95-11 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ROBERT DUTEAU
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 6 août 2018
Projet de règlement : 10 septembre 2018
Date d'adoption:
Date de promulgation:

RÉSOLUTION 2018-181

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 80-2, règlement modifiant le règlement 80, règlement sur la rémunération des élus et que soient modifiés les items concernant le kilométrage pour : le remboursement du kilométrage à 0.50\$ au lieu de 0.45\$ du kilomètre.

M. André Lafrance invoque qu'il soit mentionné au procès-verbal qu'il aurait préféré adopter les tarifs du règlement provincial.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU
REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* » (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 80 relativement à la rémunération des membres du conseil.

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE Il est statué et ordonné par le règlement portant le numéro 80-2, du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de -Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Le règlement numéro 80-2 modifie le règlement numéro 80 en ajoutant l'article 7 ci-après décrit :

ARTICLE 2: MODIFICATION

Article 7 :

L'article 27 de la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* » prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé.

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable au cas où toutes dépenses prévues par ce règlement soient occasionnées pour le compte de la municipalité pour des rencontres, congrès, activités de formation ou activités de représentation qui se déroulent à l'extérieur du territoire de la municipalité ou de la MRC des Jardins-de-Napierville, au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

En vertu de la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* », chaque dépense qui sera éventuellement faite hors du territoire de la municipalité ou de la MRC devra OBLIGATOIREMENT être précédée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

d'une autorisation par le conseil par résolution, laquelle autorisera le montant de la dépense.

Aucune autorisation ne peut être accordée s'il n'y a pas de crédit budgétaire disponible pour la dépense projetée.

Remboursement des dépenses

L' élu pourra compter sur un remboursement de ses dépenses ou obtenir un montant forfaitaire, lorsqu'il participe à une activité où il lui sera possible d'acquérir de l'information ou des acquis qui sont susceptibles de lui être utiles.

Tout élu dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Pour déplacement de moins de vingt-quatre (24) heures :

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité) :**

- Petit déjeuner: 15\$ maximum
- Diner: 25\$ maximum
- Souper: 35\$ maximum

Une pièce justificative doit être fournie.

- **Frais de déplacement :**

- Selon le taux prévu par résolution adoptée le 2 décembre 2013, soit 0.45\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.
- Le kilométrage sera calculé par la direction, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- Les frais d'hébergement seront remboursés **seulement** pour les raisons suivantes :
 - Un déplacement de plus de 100 kilomètres **et**,
 - Pour des raisons de sécurité, de transport (ex. tempête, activité tardive)
- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Pour déplacement de plus de vingt-quatre (24) heures, d'une distance d'au moins 100 kilomètres:

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité):**
 - Petit déjeuner: 20\$
 - Diner: 35\$
 - Souper: 50\$

 - Pièce justificative – preuve de présence sur place (ex. preuve de paiement de stationnement ou copie d'avis d'inscription à l'activité)

- **Frais de déplacement :**
 - Selon le taux prévu par résolution adoptée le 2 décembre 2013, soit 0.45\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.

 - Le kilométrage sera calculé par la direction générale, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**
 - L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.

 - Les frais d'hébergement pour une nuitée supplémentaire seront remboursés **seulement** pour la raison suivante:
 - Pour des raisons de sécurité et de transport (ex. tempête, activité tardive)

- **Frais de stationnement :**
 - Montant réel des frais encourus

 - Pièce justificative – facture attestant la dépense

Dépenses non-prévues

- Toutes les dépenses non-prévues par ce règlement, selon leur particularité, seront évaluées par le conseil.

- La municipalité encourage le co-voiturage. Lors d'un déplacement, il est entendu qu'un seul frais de déplacement sera remboursé.

- Dépenses d'autres moyens de transport remboursées :
 - Par train
 - Taxis
 - Autocars



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Pièces justificatives requises – factures attestant la dépense ou preuve de paiement

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Robert Duteau
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 6 août 2018

Date du projet de règlement : 10 septembre 2018

Date de l'adoption:

Date de promulgation:

Date d'entrée en vigueur :

RÉSOLUTION 2018-182

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle s'est jointe à un regroupement des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour obtenir le service de cueillette des ordures ménagères;

Attendu que la MRC des Jardins-de-Napierville a géré l'appel d'offres public regroupé et a reçu une seule soumission de la compagnie Services Ricova pour le service de collecte des ordures ménagères qui se résume ainsi pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

- Option A: Collecte une fois par semaine incluant les encombrants pour un montant de 122 301.48\$ incluant les taxes;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit entériné le choix du plus bas soumissionnaire conforme pour la collecte des ordures pour la période de 2019-2020 soit, Services Ricova au prix annuel soumis de 122 301.48\$. Que Services Ricova soit avisé qu'un employé de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, à des dates aléatoires, procèdera à la vérification du camion au début de la collecte pour vérifier qu'il soit vide et le suivra sur le territoire de la municipalité afin de surveiller le travail exécuté.

RÉSOLUTION 2018-183

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle s'est jointe à un regroupement des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour obtenir le service de cueillette des matières recyclables;

Attendu que la MRC des Jardins-de-Napierville a géré l'appel d'offres public regroupé et a reçu deux soumissions pour le service de collecte des matières recyclables pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, soit;

- COL SEL TRANSIT INC.: 40 898.68\$ taxes incluses
- SERVICES RICOVA: 46 650.07\$ taxes incluses



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Attendu que l'appel d'offres public regroupé se résume ainsi pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

- Option B: Collecte une fois aux deux semaines pour un montant de 40 898.68\$ incluant les taxes;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit entériné le choix du plus bas soumissionnaire conforme pour la collecte du recyclage pour la période de 2019-2020 soit, Col Sel transit inc. au prix annuel soumis de 40 898.68\$ incluant les taxes.

Que soit remercié la MRC des Jardins-de-Napierville d'avoir géré le dossier de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour les municipalités participantes.

RÉSOLUTION 2018-184

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé le MTQ pour l'implantation d'un panneau « Interdiction de cannabis à la frontière » dans l'emprise du chemin Ridge, direction sud, à l'échangeur #1 de l'autoroute 15 et que cette autorisation est conditionnelle à ce que MTQ s'engage à conserver notre pancarte de « Bienvenue » sur l'autoroute 15 aux abords des douanes et que le MTQ autorise l'installation d'une pancarte d'interdiction de frein moteur sur le rang Roxham à l'intersection de la Route 202.

RÉSOLUTION 2018-185

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé Hydro-Québec pour l'implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques devant le 306, chemin Ridge.

RÉSOLUTION 2018-186

Considérant qu' une visite de prévention incendie a été effectuée par le préventionniste de la MRC des Jardins-de-Napierville le 9 août dernier;

Considérant que le 116, rang Saint-Claude est un bâtiment d'usage de type « Affaire »;

Considérant qu' un tel bâtiment doit avoir 2 portes d'issues;

Considérant que les portes d'issue doivent s'ouvrir dans le sens de l'issue afin de ne pas nuire à l'évacuation en cas d'incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soient demandées des soumissions par invitation pour les travaux suivants qui consistent à modifier la porte arrière au 116, rang Saint-Claude :

- enlever la porte intérieure qui ouvre dans le mauvais sens;
- changer la 2^e porte pour une porte isolée, en acier ouvrant dans le bon sens;
- changer la 3^e, soit celle du cabanon, pour une plus petite;
- de refaire les cadrages des 2 portes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-187

- Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- Attendu qu'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- Attendu que** la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- Attendu que** la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

RÉSOLUTION 2018-188

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit acheté le vérin télescopique hydraulique TNT à batterie au prix de 10 336.25\$, incluant les taxes, tel que décrit à la soumission numéro : SOUM041870 de L'Arsenal.

RÉSOLUTION 2018-189

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit engagé M. Robert Wuyts comme chauffeur de chasse-neige pour la saison 2018-2019, soit du 12 novembre 2018 au 30 mars 2019, au salaire hebdomadaire brut de 1040.00\$ et au taux horaire de 26.00\$ s'il est requis avant ou après les dates du mandat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-190

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité qu'une demande de candidature soit faite pour un chauffeur de charrue pour remplacer sur appel pour la saison de déneigement de 2018-2019. Que soit garanti un minimum 300 d'heure pour la saison, à un salaire horaire entre 21\$ et 24\$ selon l'expérience.

RÉSOLUTION 2018-191

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient approuvées les dépenses pour les travaux exécutés sur la montée Richard, pour un montant subventionné de 16 521.\$. Que le coût net est de 164 075.\$ après remboursement de la TPS et TVQ, que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 2018-192

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RÉSOLUTION 2018-193

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que les panneaux suivants, implantés sur le rang Roxham, doivent être :

- Panneau de 30 KM sur le poteau du Bell à enlever;
- Panneau de « Stationnement interdit » déplacé à l'extrémité Sud du rang;
- Panneau de 50 KM doit être enlevé.

RÉSOLUTION 2018-194

Considérant qu' une plainte verbale a été faite au Bureau municipal concernant des branches qui frottent sur les autobus;

Considérant qu' il est de la responsabilité de la Municipalité de faire l'entretien de l'emprise des chemins;

En conséquence, Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit autorisé « Les entreprises Robert Wuyts » à couper les branches dans l'emprise du chemin Alberton.

RÉSOLUTION 2018-195

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit faite une demande d'avis juridique concernant la gestion des travaux de la Grande-Ligne.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA DEMANDE D'ASPHALTAGE SUR LA RUE NAULT INCLUANT LES TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LE PUIT DANS L'EMPRISE DU CHEMIN.

RÉSOLUTION 2018-196

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit fait du rapiéçage d'asphalte sur la rue Nault où il y a eu des travaux pour le puit, que l'asphaltage devra être d'environ 50 pieds de long sur toute la largeur de la rue, à partir des travaux du puit jusqu'au chemin Noël.

RÉSOLUTION 2018-197

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé le responsable du Parc St-Bernard à utiliser un « Contrat de réservation », tel que proposé, afin de diminuer le nombre de cancellation sans préavis.

RÉSOLUTION 2018-198

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé le responsable du Parc St-Bernard à faire parvenir, aux nouveaux arrivants, une lettre de présentation du Parc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-199

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé « Le Butin » à utiliser la « salle des joueurs », ou la petite salle du rez-de-chaussée, au 103, rang Saint-Claude comme entrepôt et que cette partie du bâtiment ne sera plus disponible lors des locations de la salle.

RÉSOLUTION 2018-200

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit émis un don de 100.00\$ à la Marg'Elle.

RÉSOLUTION 2018-201

Considérant que les entreprises agricoles de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3G\$ qui contribuent à la vitalité économique des municipalités;

Considérant qu' en 2020 une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22% de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières, alors que c'était 11% en 2016 et 7% en 2007;

Considérant que la progression d'augmentation des taxes foncières est alarmante pour les entreprises agricoles puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse;

Considérant que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie;

Considérant que les sommes consacrées par les entreprises agricoles au paiement du dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles sont des investissements en moins dans l'économie locales;

Considérant que les MRC, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, peuvent prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

Considérant que le Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville demande à la MRC un appui;

Par conséquent, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle appui la MRC des Jardins-de-Napierville dans ses demandes auprès du gouvernement du Québec ainsi qu'à la FQM:

- Que la MRC des Jardins-de-Napierville demande au gouvernement du Québec de revoir le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles et leur permette de participer pleinement au dynamisme économique local et régional sans affecter les budgets transmis aux municipalités par le gouvernement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Que la MRC des Jardins-de-Napierville demande la présence de la FQM pour représenter les municipalités lors de ces négociations.

RÉSOLUTION 2018-202

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle appui les municipalités de Napierville et de St-Rémi dans leur demande auprès du MDDELCC concernant une formation pour l'analyse de l'eau potable : « Assainissement des eaux : Romaeu ».

RÉSOLUTION 2018-203

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient autorisées les dépenses du dépouillement de l'arbre de Noël qui aura lieu le 9 décembre 2018 et que soit attribué un montant de 4000.00\$ pour les dépenses à la responsable de l'évènement, Mme Sylvie Faille.

RÉSOLUTION 2018-204

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de plaques souvenir pour les conseillers sortant lors des élections de 2017.

RÉSOLUTION 2018-205

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisée la direction de la Municipalité à faire l'achat d'une distributrice à eau potable pour le Bureau municipal de modèle : eau chaude et froide avec UV et chargement par le bas.

RÉSOLUTION 2018-206

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle souligne les dons faits par des citoyens, M. Roger Noël et M. Marcel Gendron pour l'achat d'équipement de désincarcération pour le Service des Incendies de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et qu'une lettre de remerciement soit envoyée.


Correspondance :

- Demande pour un emplacement d'entreposage de 2 métiers à tisser par le groupe LARA.

Ouverture de la période des questions par le président

- M. Dagenais intervient pour féliciter les employés et élue de la municipalité qui ont participé à la journée des RDD.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 10 septembre 2018.


M. Robert Duteau
Maire


M. Daniel Striletsky
Directeur-général, secrétaire-trésorier